

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

Envoyé en préfecture le 27/05/2025  
Reçu en préfecture le 27/05/2025  
Publié le  
ID : 066-216600809-20250520-132025-AR



**ARRÊTÉ PERMANENT N°13/2025**  
**Portant Entretien des trottoirs et pas de porte**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la loi 82-623, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,  
**Vu** le règlement Sanitaire Départemental,  
**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,  
**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisant que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,  
**Considérant** qu'il importe de définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites et à sa propreté,  
**Considérant** le danger que représente le manque d'entretien des trottoirs, pas de portes et l'obligation d'assurer la sécurité publique,  
**Considérant** le manque de moyen en personnel et en matériel pour intervenir immédiatement sur tout le territoire communal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Fontpédrouse, il vient en complément de l'arrêté du 17 septembre 2018 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas

**Article 2 :** Entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux

Ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôture des riverains,

- Pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- Ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20m de largeur

Les services techniques assurent un nettoyage régulier de la voie publique. Toutefois, le nettoiement des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires et locataires des immeubles riverains de la voie publique. Il leur revient de maintenir en bon état de propreté les trottoirs et les caniveaux et sur toute la largeur au droit de leur façade. Le nettoyage concerne le désherbage, le balayage, ainsi que le démoussage.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage, par binage ou méthode thermique. **Le recours à des produits phytosanitaires ou chimiques est strictement interdit.** Les déchets collectés lors du nettoyage doivent être ramassés et évacués conformément au règlement intercommunal de la collecte des déchets.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales.

**Article 3 :** Les descentes des eaux pluviales

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales, des gargouilles et autres ouvrages d'évacuation des eaux pluviales placés en travers des trottoirs, ainsi que les caniveaux bordants ceux-ci, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués, de manière à maintenir en tout temps un bon écoulement des eaux.

**Article 4 :** Responsabilité

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légales prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

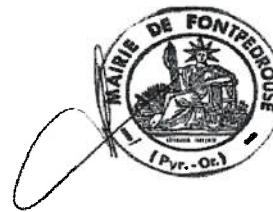
Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 066-216600809-20250520-132025-AR

Bureau  
Levraud

Fait à Fontpédrouse, le 20 mai 2025  
Le Maire,  
C.CALVET



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.